

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 24 janvier 2018*

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre janvier à 18h00, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

**Présents** : CASAGRANDE Hervé, DON Daniel, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, PENNE Stéphane, ROBERT Adrien, SAINT-JEAN Marylis.

**Absents excusés** : CHOPO Guy, COMMENGE Hélène, DONNAINT Cédric, JACQUET Julie, SEBI Carine.

**Absents** : SEGAS Sophie.

**Procurations** : CHOPO Guy à MAUREL Jean-Claude, COMMENGE Hélène à SAINT-JEAN Marylis, DONNAINT Cédric à MANEN Cyril, SEBI Carine à HERIN Christophe.

**Secrétaire de séance** : MAUREL Jean-Claude.

*Sur autorisation des Elus, une délibération est ajoutée, nommée : convention de servitudes - ENEDIS*

**L'ordre du jour appelle les questions suivantes :**

**2018/001 – Délibération : décision modificative « attribution de compensation »**

Monsieur Le Maire explique que nous avons reçu le 30 décembre deux factures à payer sur l'année 2017 :

- 114 807 euros pour l'attribution de compensation de fonctionnement
- 30 906 euros pour l'attribution de compensation d'investissement

Ces montants n'étant pas prévus au BP 2017 il y a lieu de prévoir les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-84207.00	
6232	Fêtes et cérémonies	-10600.00	
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	-13700.00	
739113	Reversements conventionnels de fiscalité	-6300.00	
739211	Attributions de compensation	114807.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	30906.00	
21318 - 267	Autres bâtiments publics	-115113.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-84207.00
<b>TOTAL :</b>		<b>-84207.00</b>	<b>-84207.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>-84207.00</b>	<b>-84207.00</b>

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### **2018/002 – Délibération : DETR – accessibilité de la salle communale – Travaux communaux**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année avant le 31 janvier, la commune peut déposer un dossier en Préfecture pour recevoir une aide financière de l'Etat. Cette année, Monsieur Le Maire propose de déposer le dossier de travaux communaux lié à l'accessibilité de la salle communale. En effet, cette salle devant être mise aux normes d'accessibilité (WC...), va par la même occasion supporter de grosses réparations : réfection du sol, chauffage, changement de menuiseries, peinture des murs...

La DETR doit être rédigée comme suit :

	<b>Plan de financement</b>		
<b>Partenaires</b>	<b>Dépenses (HT)</b>	<b>Recettes</b>	<b>%</b>
Etudes (assistance de maître d'ouvrage)	9 800.00 €		
Travaux communaux	89 909.70€		
DETR		49 854.85 €	50.00
Conseil Départemental du Tarn		19 941.94 €	20.00
Commune		29 912.91 €	30.00
<b>Total</b>	<b>99 709.70 €</b>	<b>99 709.70 €</b>	

#### **Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** le Maire procéder aux demandes de subventions correspondantes, auprès des différents partenaires
- **DONNE** l'autorisation au Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Une déclaration préalable (DP) relative à ces travaux sera déposée comme il se doit auprès du service instructeur.

### **2018/003 - Délibération : convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme – commune / Communauté d'agglomération Gaillac/Graulhet, par le service instructeur**

Compte-tenu de la mise en œuvre communautaire d'un service instructeur technique et administratif des actes et autorisations d'urbanisme à la disposition des communes, il appartient aux communes de conventionner avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin qu'elle puisse les accompagner dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017** et précise notamment :

- Les missions du service d'instruction communautaire,
- Les engagements respectifs de chaque partie.

#### **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- De valider les termes de cette convention

- D'autoriser le Maire à la signer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Approuve la conclusion de la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Valide les termes de cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**2018/004 - Délibération : convention de prestations de service – commune / agglomération relative à la gestion des bâtiments et équipements scolaires – périscolaires et extrascolaires et de la voirie communautaire**

Suite à avis et décision de la préfecture du Tarn, de la Communauté d'agglomération et de la commune et considérant que la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet ne dispose pas en son sein d'un service technique susceptible de réaliser l'entretien des bâtiments affectés aux compétences scolaires, extrascolaires et périscolaires ainsi que de la voirie communautaire, il est pertinent que celui-ci continue à être assuré par la commune.

Une convention doit être rédigée dans le cadre d'une bonne gestion des équipements du territoire, ayant pour objet de définir les conditions par lesquelles la Commune assure une prestation de service pour le compte de l'EPCI.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**2018/005 – Délibération : adhésion au groupement de commandes pour le territoire avec la communauté d'agglomération – année 2018**

Monsieur le Maire, explique que depuis la fusion, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publics. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats qui sont intéressées.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de lancer plusieurs consultations sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Par ailleurs, dans ce cadre, il y a lieu de créer une commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires ; celle-ci doit être constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention à intervenir et de désigner le futur membre de la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

**APPROUVE** la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :

- fournitures des Equipements de Protection Individuelles
- fournitures de consommables pour les imprimantes et photocopieurs
- fourniture de bureau
- maîtrise d'œuvre travaux de voirie
- téléphonie
- entretien voirie par épareuse
- fourniture de voirie
- travaux de voirie
- assurance complémentaire santé et prévoyance
- fournitures de produits d'entretien ménager
- acquisition de matériel informatique
- acquisition matériel programme zéro produit phyto
- fournitures de papier ramettes
- acquisition de copieurs
- fournitures de pièces techniques pour véhicules (pneus...)

**APPROUVE** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer ces conventions,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer pour la collectivité les marchés accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

**DÉSIGNE** parmi les membres à voix délibératives de la Commission d'Appel d'offres Monsieur HERIN Christophe en tant que titulaire et Monsieur MAUREL Jean-Claude en tant que suppléant, comme représentants de la Commune à la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### **2018/006 – Délibération : CDD administratif pour accroissement temporaire d'activité**

Suite à son stage d'immersion courant décembre, Ophélie BOUSQUET a donné entière satisfaction.

Il est proposé qu'un recrutement contractuel pour accroissement temporaire d'activité soit acté pour faire face aux besoins administratifs du secrétariat de mairie. Un contrat va être établi à hauteur de 6/35°, permettant de prendre en charge l'accueil physique et téléphonique, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, pour une période de 6 mois.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération : nouvelle demande de subvention auprès du conseil départemental « hangar – atelier »**

Renseignements reçus de la préfecture : cette délibération n'ayant pas lieu d'être, est annulée.

**2018/007 – Délibération : Convention de servitudes - ENEDIS**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, une convention de servitudes doit être réalisée. Celle-ci concerne le renouvellement BT du poste P0024 situé « rue des Aulnes » - parcelle AB 81 - (ligne BTA 230/400 Volts à créer en souterrain).

**Présentation du rapport annuel « prévention et gestion des déchets 2016 »**

Monsieur le Maire présente le « Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets » de l'année 2016.

**Questions diverses :**

**Population riviéroise en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

L'INSEE nous informe de la population légale (référence statistique 2015), en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

**Rivières atteint 1 045 habitants.**

Il est rappelé que la référence statistique 2014 affichait 1 017 habitants.

**Fin de la séance : 19h25**

**La date du prochain Conseil Municipal sera fixée ultérieurement.**

<b>DELIBERATIONS</b>	<b>THEME</b>
<b>2018/001</b>	Délibération : décision modificative « attribution de compensation »
<b>2018/002</b>	Délibération : DETR – accessibilité salle communale
<b>2018/003</b>	Délibération : convention instruction actes et autorisations d'urbanisme – commune / agglomération
<b>2018/004</b>	Délibération : convention de prestations de service – commune / agglomération

<b>2018/005</b>	Délibération : adhésion au groupement de commandes pour le territoire avec la communauté d'agglomération – année 2018
<b>2018/006</b>	Délibération : CDD administratif pour accroissement temporaire d'activité
<b>2018/007</b>	Délibération : Convention de servitudes - ENEDIS

**Ainsi fait et délibéré le 24 janvier 2018.**

<b>Hervé CASAGRANDE</b>	<b>Guy CHOPO</b> <i>Procuration J.C MAUREL</i>	<b>Hélène COMMENGE</b> <i>Procuration Marylis SAINT-JEAN</i>	<b>Daniel DON</b>	<b>Cédric DONNAINT</b> <i>Procuration à Cyril MANEN</i>
<b>Christophe HERIN</b>	<b>Julie JACQUET</b> <i>Absente excusée</i>	<b>Cyril MANEN</b>	<b>Jean-Claude MAUREL</b>	<b>Stéphane PENNE</b>
<b>Adrien ROBERT</b>	<b>Marylis SAINT-JEAN</b>	<b>Carine SEBI</b> <i>Procuration Christophe HERIN</i>	<b>Sophie SEGAS</b> <i>Absente</i>	